



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIVRY

Du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 17 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SIVRY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de M. Denis MATHIEU, Maire.

	Présent/présente	Absent/Absente	Procuration à :
BACH Sophie	X		
BACART Eric	X		
CLAUSSE Frédérique		X	MATHIEU Denis
FAVARON Bruno	X		
FRITSCH Jacques	X		
HABERT Vincent	X		
HORBACZ Sébastien	X		
MATHIEU Denis	X		
MAILLET Danielle	X		
THOUVENIN Myriam	X		

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme BACH Sophie

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Délégation de signature à la secrétaire pour l'Etat-civil et l'Urbanisme. Le conseil municipal décide d'accepter le point complémentaire.

Nous allons procéder aux délibérations à l'ordre du jour comme suit :

- **Délégations au maire**
- **Délégation au maire pour les marchés public à procédures adaptés**
- **Indemnités des élus**
- **Indemnité exceptionnelle aux personnels COVID**
- **Autorisation permanente et générale de poursuite par le Trésorier**
- **Renouvellement du téléphone adjoint technique**
- **Vote des taux d'impositions 2020**
- **Commission CCID**
- **Délégués aux commissions et syndicats**
- **Délégation à la secrétaire : Etat-civil et urbanisme**
- **Divers**

1) Délégations du conseil municipal au Maire

Le président (doyenne du conseil) expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal qui est uniquement dans la zone du PLU : U ;
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Le maire sort de la salle et le conseil délibère, accepté à l'unanimité.

2) Délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 25000

€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Accepté à l'unanimité (sauf maire qui ne prend pas part au vote).

3) INDEMNITE DU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants **à compter du 23 mai 2020** :

- maire : 18,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 8,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal ne souhaite pas réclamer le trop perçu de l'indemnité de la 2^{ème} adjointe pour la période du 23 mai au 31 mai 2020.

Accepté à l'unanimité (sauf Denis MATHIEU et Jacques FRITSCH qui ne prennent pas part au vote).

4) Indemnité exceptionnelle Personnels communales

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136, Vula loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de SIVRY.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou qu'ils ont maintenu le service en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

SERVICE CONCERNE / POSTE	MONTANT PRIME PAR AGENT
	Montant maximum est 1000€ temps pleins soit proratisé :
Adjoint administratif télétravail et sur place	285€71
Adjoint technique maintien des entretiens communaux espaces verts	742€85

Elle sera versée en une fois, sur les salaires du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Proposition acceptée par 8 pour et 2 abstentions pour le versement des primes aux agents communales comme proposé ci-dessus.

5) AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE PAR LE COMPTABLE

Maire :

- autorise le Comptable de la Trésorerie de PONT A MOUSSON à adresser mise en demeure de payer et à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres émis par l'établissement. Cette autorisation inclus les poursuites par voie de saisie administrative.

Les saisies mobilières par voie d'huissier resteront cependant soumises à l'autorisation préalable du Maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6) REMBOURSEMENT TELEPHONE

Le maire a renouvelé l'abonnement de l'adjoint technique pour 2 ans au tarif de 9€99 par mois. Il demande que lui soit renouvelé l'accord de remboursement sur 24 mois pour les frais liés à l'abonnement de l'adjoint technique qui lui avait été accordé en février 2018.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le remboursement de l'abonnement du téléphone de 9€99 à M Denis MATHIEU pour une période de 24 mois à compter de février 2020. Les crédits seront ouverts au BP 2020 au compte 6262.

7) VOTE DES TAUX IMPOSITIONS

Le conseil municipal vote le taux des taxes directes locales le produits actuel celui-ci sans augmentation est de 7 771 € (compensation de l'état pour habitation de 9854€), le maire propose des augmentations ou pas comme suit :

	2019	2020	2020+2%	2020+4%
Taxe Habitation	4.22	*****	*****	*****
Taxe foncière bâti	4.50	4.50	4.59	4.68
Taxe foncière non bâti	10.14	10.14	10.34	10.55
Produit attendu	17 085	7 771	7 925	8 082
			+154	+311

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux de 2% par 6 voix pour et 4 contre pour un produit attendu de 7 925€.

8) REPRESENTANTS COMMISSION CCID

Le maire proposera sur la base des 24 personnes de 2014 une liste modifiée et vous sera remise lors du conseil municipal

MME	BACH	Sophie
MME	CLAUSSE	Frédérique
M.	FRITSCH	Jacques
M.	HABERT	Vincent
MME	THOUVENIN	Myriam
M.	PROVOST	Gilles
M.	MUNIER	André
M.	HORBACZ	Sébastien
M.	BACART	Eric
MME	MAILLET	Danielle

M.	FAVARON	Bruno
MME	GEBHARD	Françoise
MME	LAURAIN	Gisèle
MME	FLAMANT	Laurence
MME	PIERREL	Sylvie
MME	VAICLE	Martine
M.	BERAUT	Rémy
MME	LAGRUE	Anne Claire
M.	STOCK	Olivier
M.	VAUTRIN	Jean-marie
MME	WEBER	Marie Annick
MME	RENARD	Anne Lise
M.	GOURLIA	Stéphane
M.	METZGER	Alain

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des 24 représentants pour la proposé afin de déterminer les 6 titulaires et les 6 suppléants qui siègerons à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID).

9) DELEGUES aux COMMISSIONS et SYNDICATS

CCAS sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020, le maire propose de créer la commission de CCAS au sein du conseil municipal composé de 3 Conseillers et 3 extérieurs.

Accepté à l'unanimité.

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS/EXTERIEURS
Commission des Bois	HORBACS sébastien THOUVENIN Myriam FAVARON Bruno	BACH Cyril JULIAC Edmond
Commission CCAS	CLAUSSE Frédérique MAILLET Danielle THOUVENIN Myriam	FLAMANT Laurence LAURAIN Gisèle STOCK Olivier
Commission Communication	CLAUSSE Fédérique MAILLET Danielle	*****
Jeunesse et Territoire MMD 54 aide technique marché voirie et travaux	THOUVENIN Myriam MATHIEU Denis	***** HABERT Vincent
SPL X-DEMAT	MATHIEU Denis	FRITSCH Jaques
SPL IN PACT GL du CDG 54	MATHIEU Denis	FRITSCH Jacques
Liste Electorale Composé communes de -1000habt - 1 conseiller dans l'ordre du tableau (sauf maire et les adjoints qui ont une délégation) ou le plus jeune - 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet - 1 délégué désigné par le TGI	HORBACZ Sébastien (ordre du tableau) Administration = ROUSSEL Frédéric TGI = VAICLE Bernard	*****
DEFENSE Armée	FAVARON Bruno	*****
Commission des Finances	BACH Sophie FRITSCH Jacques	THOUVENIN Myriam
Commission d'Appel d'Offre le maire et 3 conseillers municipaux et 3 suppléant	HABERT Vincent BACART Eric FRITSCH Jacques	THOUVENIN Myriam FAVARON Bruno BACH Sophie

Commission des Travaux	FAVARON Bruno HABERT Vincent BACART Eric THOUVENIN Myriam	FRITSCH Jacques
Communauté de Communes	MAIRE	1 ^{er} ADJOINT
Syndicat Scolaire Côtes de Moivrons 2 titulaires + 1suppl	CLAUSSE Frédérique THOUVENIN Myriam	MATHIEU Denis
Syndicat Scolaire Vallée de la Seille Nomeny	MAILLET Danielle THOUVENIN Myriam	MATHIEU Denis

10) DELEGATION SECRETAIRE :

ETAT CIVIL

Le maire de la commune de Sivry

Vu l'article R22122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté : Mme COUBRONNE Laurence, Adjoint Administratif, titulaire d'un poste permanent à la commune, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions d'officier d'état-civil pour :

- La réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vis, de reconnaissances d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement d'affiliation,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil,
- pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la délégation du Maire à Mme COUBRONNE Laurence, Adjoint Administratif, titulaire d'un poste permanent, des fonctions d'officier d'état-civil.

URBANISME

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité pour le bon fonctionnement du service urbanisme, d'autoriser, l'adjoint administratif titulaire, Mme COUBRONNE Laurence, à signer les récépissés de dépôt d'urbanisme lors de la non présence du Maire en mairie, afin que les personnes déposant un dossier repartent le jour même avec leur récépissé.

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la signature des récépissés de dépôt d'urbanisme par Mme COUBRONNE Laurence, Adjoint Administratif, titulaire.

Denis MATHIEU, Maire


